



DECISION DU MAIRE N°2024-14

Objet : Modification de l'Acte constitutif d'une régie de recettes

Le Maire de la Commune de VELLERON,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Social et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal N°01 en date du 11/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n°2022-34 du 20/12/2022 qui crée la régie de recette multi produits ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 juin 2024

DECIDE

Article 1 – à l'article 3 : reste inchangé

Article 4 – il est ajouté en encaissement le produit suivant :

- Borne de service (vidange de camping-cars) :
(situé avenue de l'ancienne gare)

Article 5 – à l'article 15 : reste inchangé

Article 16- Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 17- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.



Michel CORNILLE
Le Comptable Public

A Velleron, le 28/05/2024



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240528-Décision2024-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 06/06/2024

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification



DECISION DU MAIRE N°2024-15

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2024

Le Maire de la commune de Velleron,

VU les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

CONSIDERANT les travaux de réfection et de réaménagement du chemin des Gypières en vue de procéder à la réfection de la plateforme de roulement, la mise en place de plateaux ralentisseurs et à la création d'une voie douce permettant de sécuriser les déplacements des piétons et des vélos ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

CONSIDERANT le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries ;

DECIDE :

Article 1er : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, à hauteur de 17 500,00 € représentant 2,04% du montant prévisionnel hors taxe des travaux.

Article 2 : De dire que le coût prévisionnel de l'opération est de 857 295,00 €HT et que le plan de financement de cette opération est le suivant :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2024	17 500,00 €
<u>DETR</u>	199 990,00 €
<u>DSIL - Eclairage Public</u>	43 961,40 €
<u>Région Sud</u>	98 844,00 €
<u>Grand Avignon - Mobilité</u>	29 400,00 €
<u>Grand Avignon – Eclairage Public</u>	47 292,60 €
TOTAL	436 988,00 €
Autofinancement de la Commune	420 307,00 €

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 2152 du budget 2024 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 29 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240529-Décision2024-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 31/05/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

DECISION DU MAIRE N°2024-16

Objet : Fixation du tarif de la borne de service de camping-cars

Le Maire de la Commune de VELLERON,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU les articles L.2121-7 à 2121-34 du code général des collectivités territoriales au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2121-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération du conseil municipal n°01 en date du 11/06/2020 autorisant le Maire à fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, soit 1500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision du maire n°2024-14 qui modifie la régie de recettes multi produits et instaure les recettes liées à la borne de service de camping-car,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif relatif à l'utilisation de la borne de service pour camping-cars,

DECIDE :

Article 1 : Une borne de service est installée avenue de l'Ancienne Gare à Velleron (84740) permettant d'effectuer la vidange des eaux noires et le remplissage en eau potable des camping-cars.

Article 2 : Le tarif est fixé à **3 euros**.

Article 3 : Le paiement se fait uniquement par carte bancaire.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 04/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240604-Décision2024-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2024

Publication : 06/06/2024



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2024-17

Objet : Portant attribution de la mission de Contrôle technique à la SOCOTEC pour les travaux de rénovation énergétiques du groupe scolaire de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la rénovation énergétique de son groupe scolaire et que l'importance de cette réhabilitation nécessite le concours d'une mission de Contrôle Technique ;

CONSIDERANT la proposition transmise par le bureau d'étude SOCOTEC ;

DECIDE :

Article 1 : De missionner pour le Contrôle Technique le bureau d'étude suivant :

SOCOTEC Agence Construction Avignon

160, rue Lawrence Durrell - BP 51206

84911 AVIGNON CEDEX 9

N° SIRET : 834 157 513 01425

Article 2 : Le coût de la mission de contrôle technique est de 9 400,00 € HT soit 11 280,00 € TTC et comprend les missions de base : L, SEI, TH-autres, HAND, F, HYSa soit :

- Mission « L » : vérification de la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- Mission « SEI » : sécurité des personnes dans les ERP et IGH,
- Mission « TH-autres » : isolation thermique et économies d'énergie,
- Mission « HAND » : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées,
- Mission « F » : fonctionnement des installations,
- Mission « HYSa » : hygiène et santé dans les bâtiments autres que d'habitation.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier indiqué dans la proposition financière de SOCOTEC CONSTRUCTION.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240620-Decision2024-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Publication : 20/06/2024

Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2024-18

Objet : Portant attribution de la mission de Coordination SPS à la SOCOTEC pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Velleron

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la rénovation énergétique de son groupe scolaire et que l'importance de cette réhabilitation nécessite le concours d'une mission de Coordination SPS ;

CONSIDERANT la proposition transmise par le bureau d'étude SOCOTEC ;

DECIDE :

Article 1 : De missionner pour la Coordination SPS, le bureau d'étude suivant :

**SOCOTEC Agence Construction Avignon
160, rue Lawrence Durrell - BP 51206
84911 AVIGNON CEDEX 9
N° SIRET : 834 157 513 01425**

Article 2 : Le coût de la mission de Coordination SPS est de 5 400,00 € HT soit 6 480,00 €TTC.

Article 3 : Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'échéancier indiqué dans la proposition financière de SOCOTEC CONSTRUCTION.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à la Trésorerie de Monteux, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 20 juin 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20240620-Décision2024-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024
Publication : 20/06/2024

**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**